



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage que doit assurer l'entreprise **MEDIACO – 27 chemin du Bois Rond – 69720 ST BONNET DE MURE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DU 5 E REGIMENT DE TIRAILLEURS MAROCAINS**, les 6 et 7 avril 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Les 6 et 7 avril 2023

RUE DU 5 E REGIMENT DE TIRAILLEURS MAROCAINS

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite côté avenue Jean Jaurès, sur 20 mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise MEDIACO matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Les cyclistes passeront vélo à la main.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise MEDIACO, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise MEDIACO sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise MEDIACO sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise MEDIACO,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 17 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propriété de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au

